



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230811-DEC23-511-CC
Date de télétransmission : 11/08/2023
Date de réception préfecture : 11/08/2023

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 28 - empl : 87
N° du titre : 00200/2020

Publié le
11 AOUT 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/06/1993 accordant la concession de terrain à Mme KURDIGYAN Irma à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme AGOPOFF Nadin demeurant 20 rue des Fauvettes 92260 Fontenay-aux-Roses en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21 avril 2020 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 28 - emplacement : 87 et en cours de validité jusqu'au 03 juin 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme AGOPOFF Nadin en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 28 - emplacement : 87 à compter du 21 avril 2020 jusqu'au 03 juin 2023 et expirant le 03 juin 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 900,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° E 0657670 du 21/04/2020.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme AGOPOFF Nadin.

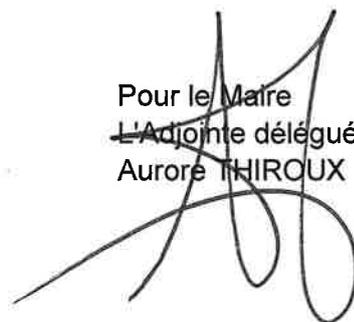
Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme AGOPOFF Nadin.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 AOUT 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.